

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06023213

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**le **18 -01- 2006****Pr le Greffier**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MACH AND CO**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siege : rue du Vieux Fermier, 34 à 5100 Wierde/Namur****N° d'entreprise : 0466105685****Objet de l'acte : Conversion du capital en euros - Adaptation au Code des Sociétés -
Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe Balthazar de résidence à Jambes/Namur le vingt-huit décembre deux mil cinq, enregistré au troisième Bureau de l'Enregistrement à Namur, le cinq janvier deux mil six, volume 243 folio 90, case 04, rôles deux renvoi sans au droit perçu de vingt-cinq euros (25 Eur), signé l'Inspecteur Principal OUDAR J.-L., il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Mach and Co" ayant son siège à 5100 Wierde/Namur, rue du Vieux Fermier, 34 qui a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales en sorte que les dites parts sociales seront sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide de convertir le capital de la société de sept cent cinquante mille anciens francs (750.000 FB) en euros, de sorte que le capital soit dorénavant de dix huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €)

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux décisions prises ci-dessus et au Code des sociétés comme suit :

- Article six - Capital : pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €). Il est divisé en sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale, libérées entièrement, représentant chacune un / sept cent cinquantième de l'avoir social ».

- Article dix : Gérance : pour ajouter à cet article un troisième alinéa rédigé dans les termes suivants : « Lorsqu'une personne morale est nommée gérante de la présente société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre. »

- Article onze - Pouvoirs du gérant : pour remplacer dans cet article les mots « à l'article cent trente des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés ».

- Article treize - Contrôle : pour remplacer dans cet article les mots « article douze , paragraphe deux, de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » par les mots « article 15 du Code des sociétés ».

- Article quatorze - Assemblées générales : pour remplacer dans le quatrième alinéa de cet article le mot « huit » par le mot « quinze ».

- Article dix-huit - Exercice social : pour remplacer dans cet article les mots « aux articles septante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et aux dispositions de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution » par les mots suivants : « aux articles 92 et suivants du Code des Sociétés. ».

- Article dix-neuf - Affectation du bénéfice : pour remplacer dans cet article les mots « de l'article septante-sept bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. » par les mots « des articles 617 et suivants du Code des Sociétés ».

- Article vingt-deux - Droit commun : pour remplacer dans cet article les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « au Code des Sociétés » et remplacer les mots « aux dites lois » par les mots « au dit Code ».

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme

Philippe BALTHAZAR, notaire

Déposés en même temps. une expédition de l'acte .